

Période électorale

Textes réglementaires :
Décret n°233-97-2
& arrêté interministériel

TVM, 2M, Radio Nationale et Radio Amazigh

Obligation de diffuser les émissions relatives à la campagne électorale, de **durées prédéfinies** (arrêté interministériel) et **préprogrammées** (tirage au sort) :

- Interventions directes (et spots)
- Invitations aux JT et aux JR
- Séquence unique de couverture de meeting(s)

Contrôle HACA:

- Respect des **durées prédéfinies par l'arrêté interministériel** pour chaque parti
- Respect de la programmation préétablie : **heures et ordres de passages** de chaque parti résultants du tirage au sort

Scrutin :
7 sept. 2007

Décision du CSCA n°14-07 :

L'ensemble des médias audiovisuels publics et privés participant à l'animation de la période électorale

Précampagne électorale

Campagne électorale

Obligation d'équilibrer les temps d'antenne et de parole consacrés aux partis politiques (**accès réguliers et équitables**)

Programmes concernés : Tous les programmes **conçus librement par les médias audiovisuels** (JT, JR, reportages, émissions de débats, magazines d'information ...) traitant des activités des partis et/ou de l'actualité électorale.

Contrôle HACA :
Équité et régularité d'accès

Contrôle HACA :
Équité et régularité d'accès

La couverture de l'actualité non liée aux élections législatives continue d'être soumise aux règles d'équité d'accès définies dans la décision du CSCA n°46-06

13 juin
2007

24 août
2007

25 août
2007

6 sept.
2007